



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier  
l'authenticité des données contenues  
dans ce document.

# ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 21 mars 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

## PARCELLE(S)

**10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC**

Code parcelle :  
**000-C-150**



Parcelle(s) : 000-C-150, 10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC

1 / 7 pages

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

## SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



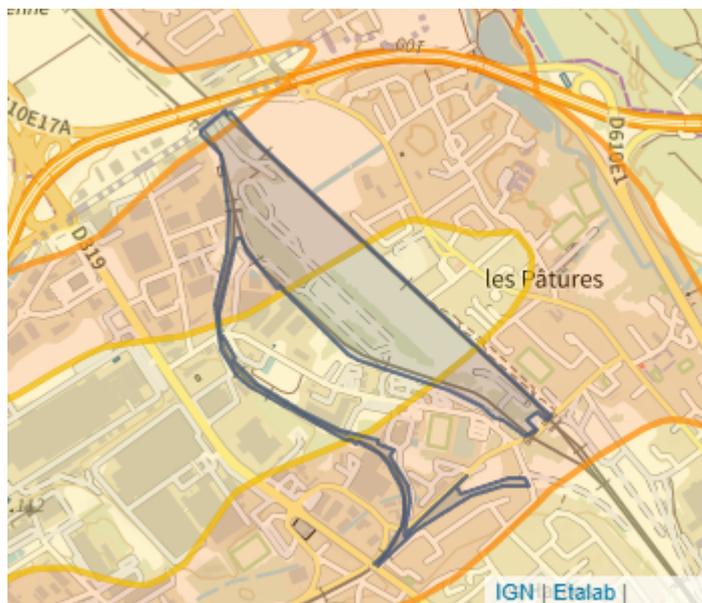
### ARGILE : 1/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>





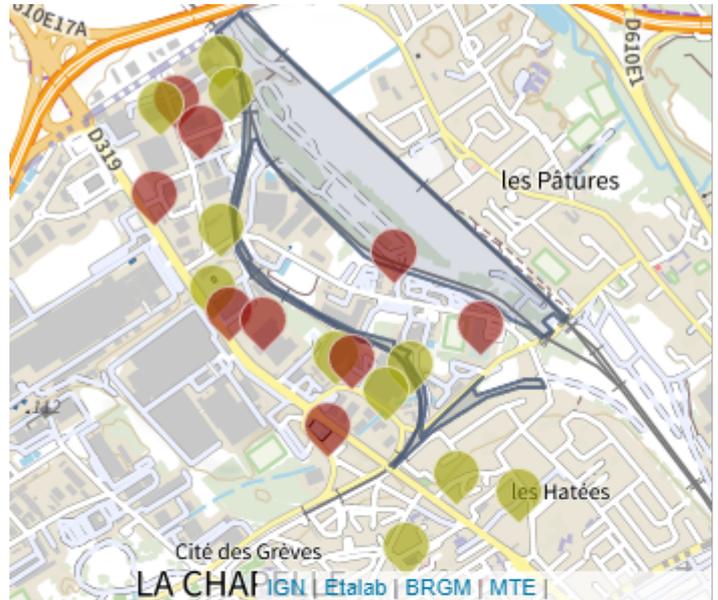
## POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 9 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 11 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont été localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.



## CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 7

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1316146A	08/05/2013	10/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830621	10/04/1983	20/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Inondations Remontée Nappe : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1401747A	06/05/2013	11/05/2013	21/01/2014	24/01/2014
INTE1826529A	20/01/2018	10/02/2018	04/10/2018	03/11/2018

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
MONTGOLFIER	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005701954">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005701954</a>
HELIOT MAURICE S.A.	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005701957">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005701957</a>
NWJ MET	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100017408">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100017408</a>
SARL 3 B EMBALLAGES	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100017405">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100017405</a>
BENETTON	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005701950">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005701950</a>
Michelin MFPM	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005701961">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005701961</a>
IMPRIMA (ex - SIEM Industries)	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005701962">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005701962</a>
ACCURIDE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005701965">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005701965</a>
ESKA	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005701959">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005701959</a>

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Usine d'ennoblissement textile	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3833476">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3833476</a>
Bonneterie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3833478">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3833478</a>
Usine d'ennoblissement textile	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3833480">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3833480</a>
Pressing	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3833484">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3833484</a>
Station service	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3833502">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3833502</a>
DLI	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3833496">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3833496</a>
Garage, DLI	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3833498">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3833498</a>
Carrosserie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3833501">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3833501</a>
Miroiterie-vitrerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3833508">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3833508</a>
Fabrique de meubles	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3834052">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3834052</a>
Fabrique d'objets de quincaillerie (serrures)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3833497">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3833497</a>



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*